BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

CINQUIEME LEGISLATURE

LOI N° 033-2013/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU TRAITE REVISE DE LA COMMUNAUTE DES ETATS SAHELO-SAHARIENS ADOPTE LE 16 FEVRIER 2013 A N'DJAMENA, REPUBLIQUE DU TCHAD

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 07 novembre 2013 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Traité révisé de la Communauté des Etats sahélo-sahariens adopté le 16 février 2013 à N'Djamena, République du Tchad.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 07 novembre 2013

Le Président

Soungalo Appolinaire OUATTARA

Le Secrétaire de séance

Jean Baptiste DALA